

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)
Séance du 5 septembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	12

Date de la convocation
30 AOÛT 2022

Date d'affichage
30 AOÛT 2022

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux et le 5 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : M. Jean-Paul BERGES, Mme Maryse DARNAUD, M Michel GARROS, Mme Martine GOUZENNE, Mme Estelle GOURIER, M Olivier JAQUEMET, Mme Marie-Hélène LEMAITRE, M Jean-Claude LE MAIRE, Mme Michèle MAYRAN, Mme Patricia BRUNET POTENTI

Absents excusés : M Helder DA CRUZ (pouvoir à Mme EVERLET), M Fabien DUPRONT, M Cédric FONTAN, M Vanneck GASPARIANI

Secrétaire de séance : Mme Martine GOUZENNE

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Gers

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire de la commune d'ORDAN-LARROQUE expose à son conseil municipal qu'elle a été saisie par courrier par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers pour modification des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'acter cette modification qui porte essentiellement sur :

- Article 1 : changement de nom du « Syndicat Départemental d'Energie du Gers » en « Territoire d'Energie Gers »
- Article 2 : ajout du paragraphe « le Syndicat a par ailleurs compétence pour intervenir en matière de production, de gestion et de valorisation d'énergies d'origine renouvelable, conformément à l'article 2.6 »
- Création de l'article 2.6 qui fait référence à l'article L2224-32 du CGCT
- Article 7 : suppression du 1^{er} alinéa sur les anciens statuts qui donnait la compétence « production d'énergie » au Syndicat au regard de la réécriture de l'article 2 dans un cadre réglementaire plus précis.
- Création d'un alinéa sur la prise de participations dans les sociétés commerciales et des sociétés coopératives conformément à l'article L2253-1 du CGCT.
- Création d'un alinéa sur la maîtrise de la demande en énergie proposant ce service aux communes adhérentes et à leurs EPCI conformément aux dispositions de l'article L2224-37-1 du CGCT

Enfin, toutes les dispositions transitoires liées à la grande réforme statutaire qui a permis aux communes d'adhérer directement au Syndicat Départementale d'Energie du Gers, ont été annulées car devenues obsolètes car elles n'avaient plus lieu d'apparaître.

La représentativité, les périmètres géographiques, la gouvernance de votre Syndicat sont inchangées.

Après débat et vote, le Conseil Municipal d'Ordan-Larroque à l'unanimité, décide d'approuver le projet de statuts et décide de notifier sa décision au contrôle de légalité exercé par l'Etat et à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Marie-Line EVERLET

